

Conditions générales

*Formation de nouveaux coachs de 45+
Formation permanente des coachs actifs de 45+*

RAPPEL

Dans le cadre de nos projets, un **nombre maximum de coachs** est déterminé sur base de la taille de votre entreprise :

Effectif global de l'entreprise	Nbre max de coachs
> 500 AMS	5
= 101 à 500 AMS	3
= 50 à 100 AMS	2
< 50 AMS	1

Nous prenons en considération les **coachs actifs**, pour lesquels des coachings sont encodés dans le système (<http://www.formationtitresservices.be/coaching>).

En fonction, nous déterminerons le nombre de nouveaux coachs que vous pouvez former.

CONDITIONS GENERALES

En s'inscrivant dans ce projet et sans aucune autre formalité administrative, votre entreprise (issue de la sCP 322.01) s'engage à :

- **Adhérer à la philosophie du projet** lié au travail faisable et maniable : accompagner, soutenir et aider ses collègues dans un esprit de bienveillance et en aucun cas, utiliser le coaching comme instrument de contrôle.
- **Former** l'(es) aide-ménager(e)(s) de 45 + sélectionné(e)s par vos soins à la formation permanente des coachs ou à la formation de nouveaux coachs 45+.
- **Mettre en place** un maximum de **36 heures de coaching/coach**, au cours de la période indiquée ci-dessous :
 - Pour les formations qui se terminent dans la première **moitié de l'année**, le délai maximal pour la réalisation des coachings et leur encodage est **le 31/12 de cette année**.
 - Pour les formations qui se terminent dans la **seconde moitié de l'année**, le délai maximal pour la réalisation des coachings et leur encodage est **le 30/06 de l'année suivante**.
- **Encoder les données** dans le système <http://www.formationtitresservices.be/coaching>. En cas de dépassement des délais susmentionnés et si celui-ci n'est pas dû à un problème technique lié au site, Form TS ne remboursera pas les coachings.
- Accorder **1 euro de supplément** (en plus du salaire brut actuel et des avantages sociaux de l'aide-ménager(e)e) pour chaque heure prestée en tant que coach via ce projet.
- L'entreprise atteste également avoir été informée du **type de contrat recommandé** dans le cadre du rôle de coach à savoir : « un contrat à durée déterminée pour un travail nettement défini sous CP 200 ou 337 (pour les entreprises à but non lucratif) ».
- **Seuls les coachings sur le terrain seront pris en compte**. Ceux-ci seront remboursés à raison de **35 euros/heure** pour un maximum de 36 heures/coach (les heures non utilisées ne peuvent être transférées à un autre coach). La durée minimale du coaching est de 1h.
- Les **nouveaux coachs** peuvent commencer à coacher après les 3 premiers jours de formation si ceux-ci ont été entièrement suivis par l'aide-ménager(e) inscrite à la session. Les **anciens coachs** déjà actifs peuvent commencer le coaching dès la fin de la formation permanente à laquelle ils ont participé.
- Le **paiement par Form TS** de la compensation salariale suite à :
 - la formation complète de 3,5 jours des nouveaux coachs, soit 355 euros,
 - la formation permanente pour les anciens coachs actifs, soit 100 euros,
 aura lieu au cours du trimestre qui suit la fin de la formation. Les remboursements des coachings seront également effectués dans le trimestre qui suit l'approbation par Form TS des coachings finalisés.

- **Contrôle :** Form TS peut désigner un prestataire externe pour effectuer des contrôles aléatoires ou ciblés sur les dossiers soumis. La société devra, sur simple demande du prestataire externe, mettre à disposition tous les documents nécessaires à ce contrôle. Celui-ci peut porter sur les heures encodées, les documents d'observation, etc. Cette liste est non exhaustive. Si la fraude est avérée, Form TS sera en droit d'une part de ne pas opérer de remboursement des trajets de coaching frauduleux ou d'en exiger le remboursement, et d'autre part de facturer à l'entreprise le montant du contrôle effectué.
- **En cas d'absence injustifiée d'un participant** à l'un des jours de **formation « Nouveaux Coachs »** qui n'aurait pas été communiquée à Form TS endéans les 5 jours ouvrables avant le jour de la formation et en dehors des cas de force majeure, Form TS facturera le coût total de la formation, à savoir 500 euros et ne payera pas la compensation salariale forfaitaire prévue dans le projet, soit 355 euros.

En utilisant la plate-forme de coaching, votre organisation accepte les conditions générales.